Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 192.540.680 euros
Siège social : 141 bis, rue de Saussure, 75017 Paris
588 801 464 RCS Paris

Informations sur la convention règlementée
Autorisée par le Conseil de surveillance le 12 décembre 2023

(C. com. art. L 225-40-2 et L 225-88-2 du Code de commerce issus de loi 2019-486 du 22-5-2019)

- Autorisation donnée par le Conseil au Président du Directoire de signer un nouvel avenant (4) à la convention de gestion initiale, conclue le 28 décembre 2006 avec la société SHAL&Co afin de prolonger de 1 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024, la mission complémentaire de prospection commerciale pour la cession d'actifs dépendants de la société GROUPE PARTOUCHE dans les termes et aux conditions précédemment convenues.

Motifs de la conclusion de cet avenant à la convention :

L'avenant n°2 du 9 janvier 2019, à la convention initiale du 28 décembre 2006, en exécution duquel la SA GROUPE PARTOUCHE avait donné mission à SHAL &Co de réaliser la vente de divers terrains appartenant à la SOCIETE TOURISTIQUE THERMALE ET HOTELIERE de Divonne, et venu à expiration le 31 décembre 2022, et a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil de surveillance a donc autorisé le Directoire à signer un nouvel avenant à la convention initiale afin de prolonger de 1 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024, la mission de prospection commerciale pour la cession d'actifs dans les termes et aux conditions précédemment convenues.

Intérêt de la conclusion de ces conventions pour la Société :

Dans le cadre de sa mission, la société SHAL & Co a trouvé acquéreur de 2 terrains sis à Divonne et des négociations en vue de la réalisation de la vente se poursuivent

Il est donc dans l'intérêt de la société de poursuivre l'exécution de la convention conclue avec SHAL&CO

Autorisation donnée par le Conseil au Directoire de signer un nouvel avenant à la convention conclue le 1er juillet 2018, avec la société chargée d'assurer le gardiennage et la sécurisation de la résidence principale de Monsieur Patrick PARTOUCHE, située à Cannes.

Le climat d'insécurité actuel, nécessite que de cette protection s'exerce 24h/24, 7 jours /7 par la présence d'un agent supplémentaire, pour un coût horaire de 27,37 HT, outre le paiement d'une somme mensuelle forfaitaire de 4.245€ au titre des frais de contrôle et encadrement.

Motifs et intérêt pour la société de la conclusion de cet avenant à la convention initiale :

Ils sont identiques à ceux qui avaient été retenus par le conseil le 12 juin 2018, qui avait estimé qu'il était dans l'intérêt de la société GROUPE PARTOUCHE, compte tenu de l'association de son image à celle de Monsieur Patrick Partouche et des fonctions clés occupées par ce dernier, de prendre en charge les frais de surveillance (gardiennage) de son domicile personnel

Depuis lors, la violence et le climat d'insécurité n'ont fait que croitre et il apparait nécessaire de renforcer les moyens mis en place.